



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2023-215

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT32 /

R76-2023-06-27-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JACQUES sous le numéro 032232100 (1 page)	Page 4
R76-2023-07-06-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PONTEX sous le numéro 032232120 (1 page)	Page 6
R76-2023-07-06-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DULAU sous le numéro 032232140 (1 page)	Page 8
R76-2023-06-22-00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA HOX sous le numéro 032232090 (1 page)	Page 10
R76-2023-07-06-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT SEVERIN sous le numéro 032232150 (1 page)	Page 12
R76-2023-06-27-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL THOMAS ET FILS sous le numéro 032232070 (1 page)	Page 14
R76-2023-07-27-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA BOUPATERE sous le numéro 032232210 (1 page)	Page 16
R76-2023-07-27-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LABARTHE sous le numéro 032232240 (1 page)	Page 18
R76-2023-07-27-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LE BUGUET sous le numéro 032232260 (1 page)	Page 20
R76-2023-07-27-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LES SOURCES DE NAHAMA sous le numéro 032232200 (1 page)	Page 22
R76-2023-07-27-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DANFLOUS Benoît sous le numéro 032232230 (1 page)	Page 24
R76-2023-07-27-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUFFILLOL Mathieu sous le numéro 032232270 (1 page)	Page 26
R76-2023-06-27-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ROZES Christian sous le numéro 032232080 (1 page)	Page 28
R76-2023-07-27-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BAJON Eliane sous le numéro 032232250 (1 page)	Page 30
R76-2023-07-27-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BORIES Sylvie sous le numéro 032232170 (1 page)	Page 32
R76-2023-09-07-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GARGIULO Laurence sous le numéro 032232160 (1 page)	Page 34
R76-2023-07-06-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LOISEAU Laurence sous le numéro 032232130 (1 page)	Page 36
R76-2023-06-27-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme REQUIER Raphaëlle sous le numéro 032232110 (1 page)	Page 38

R76-2023-07-27-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter la SARL JEGERLEHNER sous le numéro 032232180 (1 page)	Page 40
DDT81 / Economie agricole	
R76-2023-08-02-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE VERDUSSE , sous le n° 81232465 (1 page)	Page 42
R76-2023-08-03-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Martine FEDOU , sous le n° 81232467 (1 page)	Page 44
R76-2023-08-07-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC BLANC DE ROZIES , sous le n° 81232468 (1 page)	Page 46
MNC SANTE /	
R76-2023-12-07-00001 - RAA 2023-12-07 Arrêté modif 5 CAF 30 (2 pages)	Page 48
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2023-12-06-00017 - Subdélégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie à des agents placés sous son autorité _ BOP 348 (2 pages)	Page 51
R76-2023-12-06-00018 - Subdélégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie au Recteur de l'académie de Toulouse _ BOP 348 (2 pages)	Page 54

DDT32

R76-2023-06-27-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA JACQUES
sous le numéro 032232100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA JACQUES (DUPUY DULAC Sébastien , Michèle et Nicolas)
Higadère
32360 MERENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 SAINT LARY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-06-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PONTEX
sous le numéro 032232120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PONTEX (DUPUY Benoit)
Higadère
32500 BRUGNENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **27/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 BRUGNENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-06-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DULAU sous le
numéro 032232140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DULAU (DULAU Laurent)
« Subervie »
32340 PLIEUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 PERGAIN TAILLAC , 32700 SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-06-22-00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA HOX sous
le numéro 032232090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/06/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LA HOX (LAGARDELLE Joris et Dorian)
95 route de Homps

32380 BIVES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 BIVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-06-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT
SEVERIN sous le numéro 032232150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SAINT SEVERIN (SAINT SEVERIN Gaëtan)
2034 Chemin de Martet Le Gris
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-06-27-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL THOMAS ET
FILS sous le numéro 032232070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL THOMAS ET FILS (THOMAS Pascal, Clara et André)

32120 MANSEMPUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **21/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA
BOUPATERE sous le numéro 032232210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LA BOUPATERE (MENASPA Thomas, LAVOCAT
Angélique)
lieu dit Janon
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **13/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 VALENCE SUR BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
LABARTHE sous le numéro 032232240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LABARTHE (MINEAU Fabien et Hélène)
14 La Ribière
87510 SAINT JOUVENT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **21/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 127,26 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LE BUGUET
sous le numéro 032232260

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LE BUGUET (BREOUS Charles, BONUCCI Nathalie)
Au Buguet
32130 SAVIGNAC MONA

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAVIGNAC MONA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LES
SOURCES DE NAHAMA sous le numéro
032232200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LES SOURCES DE NAHAMA (WOLF Thibaut, PAULIN Jean-Baptiste)
52 route du Crépy
74140 DOUVAINE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,41 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 L'ISLE DE NOE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. DANFLOUS Benoît
sous le numéro 032232230

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

DANFLOUS Benoît
lieu dit Bousquet 564, chemin de la Petite Pierre
32360 JEGUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86,64 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN, 32410 CEZAN, 32360 LAVARDENS, CASTERA VERDUZAN (32410).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. DUFFILLOL
Mathieu sous le numéro 032232270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUFFILLOL Mathieu
150 route des Crêtes
32410 BEAUCAIRE SUR BAISE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 MAIGNAUT TAUZIA , 32310 VALENCE SUR BAISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-06-27-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. ROZES Christian
sous le numéro 032232080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROZES Christian
932 chemin Compostelle
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **21/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme BAJON Eliane
sous le numéro 032232250

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAJON Eliane
81 route de Ségoufielle – Domaine de Guerre
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **24/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme BORIES Sylvie
sous le numéro 032232170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

BORIES Sylvie
lieu dit Micaston 2
32140 MANENT-MONTANÉ

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **11/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 MANENT MONTANE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-09-07-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme GARGIULO
Laurence sous le numéro 032232160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/09/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARGIULO Laurence
Au Thoumas
32450 FAGET ABBATIAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **05/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 FAGET ABBATIAL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-06-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme LOISEAU
Laurence sous le numéro 032232130

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOISEAU Laurence
Lieu dit en Gelion
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **30/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-06-27-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme REQUIER
Raphaëlle sous le numéro 032232110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

REQUIER Raphaëlle pour la SCEA DU BARBEY
LD Le Barbey 2 Allée de l'Église
32150 LARÉE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **26/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 LARÉE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/09/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/10/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-07-27-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter la SARL JEGERLEHNER
sous le numéro 032232180

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/07/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL JEGERLEHNER (JEGERLEHNER Paul)
Domaine de Menard Lieu-dit Menard
32800 BRETAGNE-D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032232180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2023-08-02-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DE VERDUSSE , sous le
n° 81232465

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 5 septembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **02 août 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,65 ha situés sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à madame DUTOT Josiane (30,64 ha) et à l'Indivision DUTOT Georges et Josiane (2,01 ha) et exploités antérieurement par monsieur DUTOT Georges.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/08/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232465**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 décembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

EARL DE VERDUSSE
Monsieur BOUDRY Nathan
245 Verdusse
81120 TERRE-DE-BANCALIE

DDT81

R76-2023-08-03-00002

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Martine FEDOU , sous
le n° 81232467

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 septembre 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **3 août 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,38 hectares, parcelles sises communes de LESCOUT (14,05 ha) et de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (0,33 ha), appartenant à monsieur Christian FEDOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/08/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232467**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 décembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjonctuelles



Laurent LOUBRADOU

Madame Martine FEDOU
23, rue du Lauragais

81580 SOUAL

DDT81

R76-2023-08-07-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC BLANC DE ROZIES , sous
le n° 81232468



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 5 septembre 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **7 août 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 22,35 hectares, parcelles sises commune d'AMBIALET, appartenant à monsieur Maurice ROUSSEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/08/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232468**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 décembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

GAEC BLANC DE ROZIES
Messieurs Jean-Arnaud et Jean-Emmanuel BLANC
935, route de la Pause / Rozies

81430 AMBIALET

MNC SANTE

R76-2023-12-07-00001

RAA 2023-12-07 Arrêté modif 5 CAF 30



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 07CAF2022-5 du 7 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu les arrêtés n° 07CAF2022-1, 07CAF2022-2, 07CAF2022-3, 07CAF2022-4 des 30 juin, 1er août, 28 octobre 2022 et 3 février 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu le courriel de démission en date du 15 novembre 2023 de madame Maud VITANI désignée et nommée pour siéger en tant que personne qualifiée au sein dudit conseil d'administration ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée :

Le siège de Mme Maud VITANI est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA PAQUETTE	Valérie Didier	
		Suppléant(s)	ABBO MARROT	Isabelle Cédric	
		CGT	Titulaire(s)	VINHAS LEDUC	Antonio Pascaline
			Suppléant(s)	CHICH Non désigné	Emmanuelle
	CGT - FO	Titulaire(s)	OUJEDDOU VIDAL	Rachida Francine	
		Suppléant(s)	CONRAZIER DJBAILI	Tony Yasmina	
		CFE - CGC	Titulaire	ROUX	Patrick
			Suppléant	DAUCHY	Tania
	CFTC	Titulaire	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna	
		Suppléant	REYBAUD	Patrick	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND FERRAN SOYER	Bernadette Florence
			Suppléant(s)	VALERO MAYMARD DE SURGELOOSE	Candice Philippe
CPME			Titulaire(s)	JEAN POUGET	Sabrina Marie-Laure
			Suppléant(s)	Non désigné Non désigné	
U2P		Titulaire	PUCHOL	Bernard	
		Suppléant	TROUVE	Pascale	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Titulaire	BONNET	Christophe
			Suppléant	RIELO FRAIZ	Pilar
	CPME	Titulaire	CARPENTIER	Pierre-Philippe	
		Suppléant	ORLANDINI	Eric	
	FNAE	Titulaire	BLESER	Valérie	
		Suppléant	DAUDE	Thierry	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHERMANNE DEGOUL GILLOUIN GUILBAUT	Benoit François-Xavier Sophie Sophie	
		Suppléant(s)	BEUTIN JAY PANAFIEU VOIRIN	Peggy Olivier Stefan Floryse	
		Personnes qualifiées		ABBAS BALZEAU BOUQUET	Jean-Pierre Sylvie Michel
				vacant	
	Dernière mise à jour :		07/12/2023		
	Dernière(s) modification(s) 07/12/2023				

RECTORAT

R76-2023-12-06-00017

Subdélégation de signature de Mme la Rectrice
de la région académique Occitanie à des agents
placés sous son autorité _ BOP 348



Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **06 DEC, 2023**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022, portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu la convention de délégation de gestion du 20 février 2023 relative à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 6 avril 2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu l'alinéa I.2 de la convention susvisée du 6 avril 2023 par lequel le délégant confie à la rectrice de la région académique Occitanie, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par cette convention, la réalisation des dépenses relatives aux opérations sélectionnées imputées sur l'unité opérationnelle UO 0348-CMES-CEIP pour les projets relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », dans la limite de ses attributions, à :

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie ;
- M. Philippe PAILLET, secrétaire général de région académique adjoint Occitanie.

Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, aux agents désignés ci-après afin de procéder à la validation des engagements juridiques, aux demandes de paiement, à la certification du service fait et aux recettes dans Chorus :

- M. Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe a de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF ;
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable financière sur les BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2023-12-06-00018

Subdélégation de signature de Mme la Rectrice
de la région académique Occitanie au Recteur
de l'académie de Toulouse _ BOP 348



Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

06 DEC. 2023

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu la convention de délégation de gestion du 20 février 2023 relative à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 6 avril 2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu l'alinéa 1.2 de la convention susvisée du 6 avril 2023 par lequel le délégant confie à la rectrice de la région académique Occitanie, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par cette convention, la réalisation des dépenses relatives aux opérations sélectionnées imputées sur l'unité opérationnelle UO 0348-CMES-CEIP pour les projets relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse.

Article 2 :

La présente subdélégation de signature, que Mme la rectrice de la région académique Occitanie accorde à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, peut être subdéléguée par ce dernier aux agents placés sous son autorité, notamment aux agents de la division des affaires financières afin de procéder à la validation des engagements juridiques, aux demandes de paiement, à la certification du service fait et aux recettes dans Chorus.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean